

REGLEMENTS SPORTIFS

II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

II.112.1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,
- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

II.115 – Montées et descentes

II.115.1 - Principes

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure.

REGLEMENTS ADMINISTRATIFS

TITRE II – REGLES CONCERNANT LES JOUEURS ET DIRIGEANTS

II.610 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Une équipe de plus de trois joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés ; une équipe de trois joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.

REGLEMENT MEDICAL

CHAPITRE III – REGLEMENT MEDICAL FEDERAL

Article 8 – Délivrance de la 1^{ère} licence et renouvellement du certificat médical

8.2 - Personnes mineures

Les dispositions définies ci-après s'appliquent lorsque le licencié est mineur à la date de prise de la licence. Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération française de tennis de table, ses structures déconcentrées et ses clubs est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.

Article 9 - Participation aux compétitions

9.4 - Les jeunes joueurs, de benjamins à juniors, peuvent participer aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur.

La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que :

- Le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs;
- Les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L231-5 du code du sport.

9.5 – Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors, seniors et vétérans

EXEMPLES DE SITUATIONS (BRÛLAGE)

- Un joueur jouant les 2 premières journées dans l'équipe 3 d'un club ne peut plus jouer dans une équipe de numéro supérieur (4 et plus) pendant toute la phase.
- Si un joueur joue dans l'équipe 2 puis dans l'équipe 1, il ne peut plus jouer dans l'équipe 3 ou plus durant toute la phase
- Exemple sur la 2^{ème} journée : une équipe ne peut pas accueillir 2 joueurs qui ont joué « au-dessus » en 1^{ère} journée : par exemple, l'équipe 3 d'un club ne peut pas faire participer :
 - un joueur qui a joué dans la 1 et un autre qui a joué dans la 2
 - ou deux joueurs qui ont joué tous les deux dans la 1
 - ou deux joueurs qui ont joué tous les deux dans la 2.
- Exemples de brûlages la saison dernière (à éviter donc !)
 - J1 : équipe N°2, J2 : équipe N°2, J3 : équipe N°3
 - J1, J2, J3 & J4 : équipe N°4, J5 : équipe N°5
 - Joueur X : J1 : équipe N°6, J2 : équipe N°8
Joueur Y : J1 : équipe N°7, J2 : équipe N°8
 - Joueur X : J1 : équipe N°3, J2 : équipe N°4
Joueur Y : J1 : équipe N°2, J2 : équipe N°4

Pour toutes questions concernant le championnat par équipe et en particulier le brûlage :
n'hésitez pas à contacter soit le Comité, soit envoyer un mail à : chptsenior.cd56tt@gmail.com